

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.035

L'An Deux Mille Deux, le 14 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

08 MARS 2002

**DATE D'AFFICHAGE**

08 MARS 2002

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mlle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : Melle LABEYRIE représentée par Mme GEOFFROY  
M. MERLE représenté par Mme JOLY

**ABSENTS-EXCUSES** : M. FAVRE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 30  
Nombre de Votants : 32

Mlle TURPIN a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TEMPLE DE ROYAN.

**VOTE** : UNANIMITE

Par lettre du 17 janvier 2002, le Directeur Régional des Affaires Culturelles Poitou-Charentes informe la Ville de l'avis favorable émis par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, en date du 4 décembre 2001 pour la protection, au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, des deux édifices suivants :

- le Marché Couvert (avis favorable au classement en raison de son intérêt architectural notoire et de la place qu'il occupe dans l'histoire de l'architecture de la reconstruction),

- le Temple Protestant (avis favorable à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques).

Compte tenu des travaux de réhabilitation du Marché Central et de la nécessité de prévoir des réunions de travail avec la DRAC, préalablement à toute décision, il a été convenu d'attendre les conclusions de ces réunions en ce qui concerne le Marché Central.

Il convient de délibérer, en accord avec les services de la DRAC, sur la protection du Temple Protestant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Oùï l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu la lettre du 17 janvier 2002 du Directeur Régional des Affaires Culturelles Poitou Charentes,

Vu les avis des commissions des permis de construire, des travaux et de la culture,

Considérant que le Marché Central nécessite, préalablement à toute décision, des réunions de travail avec la DRAC,

Considérant que le Temple Protestant peut, quant à lui, faire l'objet d'une procédure d'inscription,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à la protection au titre des Monuments Historiques du Temple Protestant au niveau de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 mars 2002  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**